

Conseil d'administration
Séance du 13 mars 2018

Délibération n°3

Portant arrêt des effectifs de l'établissement précisant la représentativité hommes-femmes dans le cadre des élections professionnelles 2018

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1 à L. 712- 3,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et arrêtés ou décisions instituant les CCP ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des hommes et des femmes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu la circulaire du 5 janvier 2018 relative à la représentation des femmes et hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique de l'Etat,

Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que dans le cadre de la préparation des élections professionnelles de décembre 2018, la direction générale des ressources humaines sollicite l'établissement afin de connaître les effectifs comprenant les parts de femmes et d'hommes du personnel appréciés au 1^{er} janvier 2018 et selon les périmètres relatifs aux instances représentatives de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que l'application des dispositions relatives à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique, les listes de candidats devront assurer la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances du personnel,

Considérant que ces dispositions sont applicables à compter du prochain renouvellement général au sein de la fonction publique prévu au mois de décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 5

Membres absents et non représentés : 10

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation : 0

Article 1^{er} : Les chiffres relatifs aux effectifs des personnels de l'Université comprenant la part de représentativité femmes et hommes, en pourcentage de chaque genre tels que précisés ci-après, sont approuvés.

CTMESR/CTE - Nombre d'agents répartition F/H au 1er janvier 2018

Femmes	1 308	54,81%
Hommes	1 078	45,19%
Total	2 386	100,00%

CTU Nombre d'agents répartition F/H au 1er janvier 2018

Femmes	197	43,11%
Hommes	260	56,89%
Total	457	100,00%

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,


François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 04 juin 2018

Publié le : 04 juin 2018